

FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ACTION DE FORMATION

Cadre réglementaire : Code de sécurité intérieure

Article L611-1, L612-20, L212-20-1, L612-21, L612-22, L612-23, L613-12 et R612-24 à R612-32, R612-37 à R612-42, R613-3.

Certification professionnelle concernée : Agent de Protection Rapprochée Armée en Sécurité Privée

Autorité concernant la certification professionnelle : Cabinet S'Way – 2CSP ® ©

Référence RNCP : 36069 - Classée au Niveau IV – Code NSF 344T – Publié au RNCP par France Compétences, le 15/12/2021 pour 3 ans - RNCP : RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Organisme de formation dispensant la formation : Cabinet S'Way

Autorisation CNAPS : FOR-092-2023-10-02-20180609732

Modalités d'accès à la formation : Autorisé(e) par le CNAPS même si vous êtes titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité, test de français validé

Objectifs de la formation : Valider la certification professionnelle d'agent de protection rapprochée armée en sécurité privée (APRASP). Donner des aptitudes professionnelles pour être titulaire d'une carte professionnelle en protection physique des personnes avec port d'armes, remise par le CNAPS. Certifier des compétences professionnelles pour que le salarié soit en conformité avec l'article R631-7 et R631-15 du Code de sécurité intérieure.

Durée : 600 heures - Durée de formation réduite si VAE totale ou partielle, admise par un jury VAE

Organisation pédagogique :

- La mise en place et le support de la formation se réalise à partir d'un classeur-mémento numérisé;
- L'acquisition des connaissances théoriques se réalise à partir de cours théoriques, du classeur APRASP;
- L'apprentissage des gestes et des comportements professionnels se réalise à partir d'ateliers pratiques;
- L'utilisation des savoirs, savoirs-faire et savoirs-être se réalise à partir de mises en situation professionnelle;
- L'évaluation de la formation pratique se réalise à partir d'un référentiel technique;
- L'évaluation de la formation théorique se réalise à partir d'un référentiel des connaissances théoriques.
- L'évaluation des mises en situation professionnelle se réalise à partir de critères liées aux missions de l'APRASP;
- Le nombre maximal de stagiaires par session est fixé à 12.
- La formation s'organise à travers 14 Blocs de compétences (BC).
- Pour accéder à l'examen final, il faut valider tous les blocs de compétences.

Les 14 Blocs de compétences (BC) :

BC1 : Mise en œuvre de mon Activité Privée de Sécurité

L'agent doit respecter le cadre légal et déontologique imposé à son métier d'agent de protection rapprochée avec l'usage d'une arme.

BC2 : Surveillance Humaine

L'agent assure physiquement et/ou à l'aide d'outils mis à sa disposition, la surveillance humaine de l'établissement où réside son client

BC3 : Sûreté et Maintien d'Ordre

L'agent sécurise l'établissement où réside son client face aux risques de comportements violents et malveillants

BC4 : Sauveteage et Secourisme du Travail

L'agent intervient en cas d'accident dans le cadre de sa fonction de sauveteur-secouriste du travail. Il participe à la prévention des risques

BC5 : Incendie

L'agent sécurise L'agent sécurise l'établissement où réside son client face aux risques d'incendie.

BC 6 : Secourisme Tactique

L'agent prend en charge le client et/ou des blessés au cours ou après un attentat.

BC 7 : Protection Physique d'une Personne

L'agent protège l'intégrité physique d'une personne. (Client)

BC 8 : Préparation et Gestion d'une Mission de protection physique d'une personne

L'agent prépare, gère et réalise une mission de protection physique d'une personne.

BC9 : Armes en sécurité privée

L'agent doit appréhender le cadre juridique et technique français concernant l'usage des armes en sécurité privée.

BC10 : Maniement d'un Bâton de défense et d'un Générateur aérosol incapacitant

L'agent peut utiliser au cours de sa mission de protection un bâton de défense et/ou un générateur aérosol incapacitant.

BC11 : Maniement d'une Arme de Poing

L'agent doit connaître le maniement d'une arme de poing de type PSA* et revolver selon les règles de manipulation, d'emploi et de sécurité.

BC12 : Tir d'intervention avec une arme de poing

L'agent peut intervenir avec son arme de poing de type PSA* ou revolver au cours de sa mission de protection.* PSA : Pistolet Semi Automatique

BC13 : Emploi de la Force avec son Arme

L'agent a recours à l'emploi de la force à l'aide de son arme.

BC14 : Prise en charge d'un Client(e) Très Menacé(e)

L'agent prend en charge la protection d'une personne exposée à des risques exceptionnels d'atteinte à sa vie.

Passage des épreuves pour la délivrance de la certification professionnelle

Elles correspondent aux épreuves de l'examen final.

Validation obligatoire de tous les blocs de compétences pour passer les épreuves.

Modalités pour la validation des connaissances théoriques – Epreuve théorique :

6 QCM sur l'ensemble du référentiel des connaissances théoriques du certificateur.

Validation à partir de 75 % - Elimination à et en dessous de 25 %

Dérogation accordée si 2 questionnaires de CCT sur 3 sont validés au cours de la formation dans chaque famille de QCM.

Modalités pour la validation de l'entretien professionnel – Epreuve orale :

L'entretien professionnel se réalise à partir de 4 analyses :

1. Analyse de la **mission réalisée** et savoir faire un débriefing opérationnel à ses collègues ;
2. Analyse de **comportements suspects** et savoir rendre compte à ses collègues ;
3. Analyse d'un **contexte juridique** et savoir rendre compte dans le cadre d'une audition face à un OPJ ;
4. Analyse d'une **intervention** sur personne malveillante et savoir rendre compte à sa hiérarchie.

Les thèmes des analyses préalablement retenus par le Président du jury seront tirés au sort par le candidat et comporteront le maniement des armes autorisées en sécurité privée.

La durée de l'entretien est fixée à 30 minutes par candidat.

Le jury paritaire délibère en fonction de critères de validation connus préalablement par le candidat.

Modalités pour la validation des mises en situation professionnelle – Epreuve pratique :

Les mises en situation professionnelle se réalisent à partir de 2 situations :

1. Préparation de la mission de protection avec une menace élevée : 2 heures

Le candidat doit être en mesure de prendre en compte les différents matériels et équipements, les consignes à appliquer, les documents mis à sa disposition, le contexte dans lequel il doit évoluer, les risques spécifiques à la mission, les populations à risque à gérer, les autres agents pour travailler en équipe et toutes les personnes devant être impliquées, conformément aux consignes.

2. Gestion et réalisation de la mission de protection d'un client très menacé : de 3 à 5 heures

Le candidat doit être capable de démontrer qu'il est opérationnel en qualité d'agent de protection rapprochée avec un port d'armes, à partir des consignes et des éléments techniques qu'il aura intégrés et assimilés durant la première période de l'évaluation.

La durée de la mise en situation professionnelle (MSP) est fixée à 7 heures.

Le jury paritaire délibère en fonction de critères de validation connus préalablement par le candidat.

Composition du jury professionnel paritaire pour les 3 épreuves de l'examen final :

Conforme au point 5 de l'annexe II de l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées.

Collège employé : Le représentant occupe ou a occupé la fonction d'agent ou de chef d'équipe ou une fonction équivalente en 3PA depuis ou pendant au moins deux années et doit être titulaire si possible de la carte professionnelle en 3PA délivrée par le CNAPS, en cours de validité et de la certification APRASP ou d'une certification équivalente.

Collège employeur : Le représentant occupe ou a occupé la fonction de gérant d'une entreprise en 3P ou 3PA ou de directeur des opérations ou de chef de mission en 3P ou 3PA ou une fonction équivalente, depuis ou pendant au moins deux années et doit être titulaire, si possible, de la carte professionnelle en 3P délivrée par le CNAPS, en cours de validité ou de dirigeant d'entreprise en 3P ou 3PA, et de la certification APRASP ou d'une certification équivalente.

Désignation du Président du jury : Désigné au début de l'entretien, parmi les membres du jury paritaire.

3PA : Protection Physique des Personnes Armée. - 3P : Protection Physique des Personnes. - CNAPS : Conseil National des Activités Privées de Sécurité.

Délivrance de la certification : La délivrance de la certification se fait sur délibération du jury paritaire.

En cas d'échec aux épreuves : Candidat ajourné ou éliminé

Le candidat, **non éliminé (ajourné)**, pourra se présenter de nouveau devant un jury paritaire dans les 12 mois qui suivent son premier passage aux épreuves et ce dans la limite d'une session de rattrapage. Un candidat ajourné deux fois sera considéré comme éliminé. Le candidat **éliminé** doit faire une formation complémentaire pour se représenter de nouveau à l'examen final. Il devra faire sa formation complémentaire dans les 12 mois qui suivent son élimination ou son deuxième ajournement.

Nota : C'est au candidat de prendre l'initiative de s'inscrire. Le Cabinet S'Way - RH Sécurité se réserve le droit de convoquer le candidat en tout lieu pour repasser son ou ses épreuves ou faire sa formation complémentaire. Le déplacement, l'hébergement et la formation complémentaire reste à la charge du candidat. L'inscription est payante : 50 € HT pour l'épreuve orale ou QCM et 150 € HT pour l'épreuve pratique/

Documents de référence remis au stagiaire, rattachés à la présente fiche :

- Publication enregistrement au RNCP du 15/12/2021 par France Compétences ;
- Autorisation CNAPS - FOR-092-2023-10-02-20180609732 ;
- Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation de la certification ;
- Règlement de la validation de la certification.